



REGLEMENT INTERIEUR du VIDE-GRENIER

Article 1 - Le vide-grenier est ouvert **uniquement aux particuliers**. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée : **Association La Chaîne de l'Amitié - 7 Rue Jacques BLIECK - 33380 MARCHEPRIME**

- La fiche d'Inscription/Attestation dûment complétée et signée,
- Le Règlement Intérieur dûment complété et signé,
- La photocopie (recto/verso) de la Carte d'Identité,
- Le paiement correspondant à la réservation de l'emplacement demandé,
- Un chèque de caution de 10€.

La date limite de réception du dossier complet ci-dessus est fixée au Mercredi 21 Mai 2025....

Les originaux de pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 2 - Les tarifs des emplacements sont fixés à **3€ le mètre linéaire** avec maximum 6 mètres par exposant.

Un **chèque de caution de 10€** sera demandé aux exposants à l'inscription. Cette caution vous sera restituée à la fin du vide-grenier après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis à la poubelle, etc.).

Article 3 - Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par son bénéficiaire.

Article 4 - Les mineurs « exposants » devront avoir **en permanence la présence d'un adulte** et resteront sous son entière responsabilité.

Article 5 - L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) lui fera perdre sa réservation. De même, la dégradation des conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, orage, etc.) ne donnera droit à aucun remboursement.

Article 6 - Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 7 - **L'entrée du vide grenier est interdite avant 06h30**. L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 08h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Article 8 - Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 9 - Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité. La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 10 - Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 11 - Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 12 - Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure..

Je soussigné(e)....., déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Le / / 2025.

Signature :